



AVIS PUBLIC

TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES

AVIS EST, par les présentes, donné que le RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, pour l'année 2013, est complété et maintenant déposé au bureau de la soussignée.

Toute personne y mentionnée comme sujette au paiement des cotisations immobilières municipales, compensations, taxes de services, taxes spéciales, est requise d'en verser le montant au bureau de la municipalité susdite.

Toute cotisation dont le total est inférieur à 300,00 \$, devra être acquittée dans les TRENTE (30) jours de la date du présent avis, soit le 12 MARS 2013.

Toute cotisation dont le total est supérieur à 300,00 \$, devra être acquittée aux dates d'échéance prévues soit les :

12 MARS 2013, 10 JUIN 2013 ET 10 SEPTEMBRE 2013.

À l'expiration de ces délais, ces taxes, compensations, porteront intérêt au taux de SEIZE POUR CENT (16%) l'an.

Tout contribuable peut, en tout temps, effectuer le paiement total des taxes et compensations en un (1) versement, s'il le désire.

Si dans les cinq (5) jours du présent avis, vous n'avez pas reçu votre compte, veuillez le réclamer au bureau de la municipalité sis au 435, rue Principale.

Les contribuables désireux d'éviter l'affluence au bureau, sont invités à faire remise par le service des postes ou à toute CAISSE POPULAIRE du réseau DESJARDINS ou encore via le système « ACCÈS D » offert par le réseau Desjardins ou en vérifiant avec votre institution bancaire si autre que Desjardins.

Claire Roy
Secrétaire-trésorière
Le 7 FÉVRIER 2013